



Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le 17 MARS 2026

ID : 085-200061265-20260313-2026_2_05-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 18

DELIBERATION
DL CIAS 2026-2-05

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 17 MARS 2026
- la publication le : 17 MARS 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 12 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 5 mars, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Jean SOYER.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Nelly HERROU, Nadine LECART, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean-Michel VINTENAT.

Pouvoirs : François BLANCHET à Jean SOYER, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Denise RENAUD à Maryse AUGUIN, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

**Convention tripartite d'objectifs et de moyens avec la
Maison des Adolescents et la P'tite Gare**

La Maison Départementale des Adolescents (MDA) de la Vendée est un Groupement d'Intérêt Public créé le 30 mai 2017 et initialement rattachée au Pôle Psychiatrie de l'Adolescent de l'Etablissement Public de Santé Mentale Georges Mazurelle.

La Maison Départementale des Adolescents a une couverture territoriale départementale avec pour mission principale, l'accueil généraliste, l'écoute, l'information, l'orientation et l'évaluation de toute situation d'adolescent et/ou de sa famille qui se manifestent à la MDA.

A travers ces actions, elle permet de favoriser l'accessibilité aux soins des adolescents et de développer des actions de prévention et de promotion à la santé sur l'ensemble du territoire.

Les parents peuvent également être reçus à la Maison Départementale des Adolescents qui a un rôle d'accueil et de soutien auprès d'eux. Elle s'adresse enfin aux professionnels de l'adolescence, et aux partenaires intervenant dans le secteur de la santé, du social, de l'éducation, de la justice, de la culture, du sport...

Elle a pour rôle de garantir la continuité et la cohérence des prises en charge et constitue un pôle ressource pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence.

Ainsi, conformément au cahier des charges des Maisons Départementale des Adolescents de 2005 réactualisé en 2016, trois types d'actions sont assurées par la MDA :

- En direction des adolescents : entretiens individuels, familiaux, actions collectives de prévention, groupes de parole...
- En direction des parents et familles : entretiens familiaux, parentaux, groupes de parole, conférences-débat...
- En direction des partenaires et professionnels de l'adolescence : analyse des pratiques, commissions d'étude de situation complexe (CESC), journée d'étude et de formation, interventions diverses sur thématiques spécifiques à l'adolescence...

Sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, la Maison des Adolescents intervient afin d'assurer des permanences d'accueil dans les locaux du Centre socioculturel La P'tite Gare 35 Rue du Maréchal Leclerc à Saint Gilles Croix de Vie dans le cadre d'une convention tripartite d'objectifs et de moyens Commune de Saint Gilles Croix de Vie – La P'tite Gare et Maison des Adolescents.

Au regard des missions assurées par la Maison des adolescents en matière de santé publique, de prévention, à destination des adolescents et des familles du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, il revient au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, compétent aux termes de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par délibération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 5 juin 2025 de soutenir l'action de la MDA.

Aussi, il est proposé de conclure une convention d'objectifs et de moyens tripartite entre le CIAS, la Maison des Adolescents et la P'tite Gare qui met à disposition des locaux, afin d'accueillir les permanences de la MDA, moyennant le versement d'une participation financière annuelle par le CIAS.

Conformément à la délibération du Conseil d'administration du GIP MDA du 2 juillet 2024, le calcul de la subvention s'effectue de la manière suivante : un forfait de base de 9 000 € auquel s'ajoute 0,11 € par habitant du territoire.

Compte tenu du nombre d'habitants sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie selon le dernier recensement (populations municipales de 2025), à savoir 53 176 habitants, le montant de la participation financière 2026 du CIAS s'élève ainsi à 14 849.36 €.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens tripartite entre le CIAS, la Maison des Adolescents et la P'tite Gare et le projet de délibération suivant :

**Le Conseil d'Administration,
Dument convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, L. 214-2-1, R.123-20 et D.214-9,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants, L.2121-1 et L.2122-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

17 MARS 2026

ID : 085-200061265-20260313-2026_2_05-DE

Vu l'arrêté conjoint SGAR/ARS N° 286 portant approbation de la convention constitutive du GIP MDA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le BP 2026,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure avec le GIP La Maison des Adolescents soumis,

Vu l'exposé,

Considérant l'intérêt pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec le GIP La Maison des Adolescents afin de soutenir la santé des adolescents du territoire, dans le cadre de la politique de prévention et de santé publique,

Après en avoir débattu à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec le GIP La Maison des Adolescents tels que présentés au rapport et joint en annexe ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention soumise et à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

**Givrand, le 13 mars 2026,
Le Vice-Président**

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécourse citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.